

Tableau de synthèse des bénéficiaires de l'Entreprise pour l'année 2024 -
Article 199 terdecies-0 AB du code général des impôts (CGI)



Tour Sequoia, 92055 Paris La Défense CEDEX

À : Paris
Le : 31/01/2026

Objet : Déclaration du nombre de bénéficiaires accompagnés par SNL-Prologues pour l'exercice 2024 au titre de la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) conclue entre DHUP et SNL-Prologues en date du 44109.

SNL-Prologues, dont le siège social est situé 3 rue Louise THULIEZ
75019 Paris, et représenté(e) pour la signature de la présente Déclaration par Martin QUENU, déclare les éléments suivants :

I. Synthèse des bénéficiaires de l'Entreprise au 31/12/2024

Description du type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires
Total des bénéficiaires accompagnés par l'Entreprise	14 867
dont nouveaux bénéficiaires, ayant fait leur entrée lors de l'exercice 2024	3 220
Bénéficiaires en situation de fragilité économique (PEF)	14 665
dont nouveaux bénéficiaires en situation de fragilité économique, ayant fait leur entrée lors de l'exercice 2024	3 185

II. Vérification du respect de la fraction minimale de personnes économiquement fragiles (PEF)

Fraction du total de PEF parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'Entreprise (Nb de PEF / Nb total de bénéficiaires)	98.6%
Fraction minimale légale de PEF à respecter (définie au 3° du II de l'article 199 terdecies-0 AB du CGI)	70.0%

Annexe : Tableau 'Suivi historique des bénéficiaires de l'Entreprise', retraçant l'évolution, chaque année, du nombre des bénéficiaires et des personnes en situation de fragilité économique depuis le début de la convention de mandat de SIEG.

Signature

SNL-Prologues

Par :

Directeur

Martin QUENU

Martin QUENU
Directeur
SNL-Prologues
SNL-PROLOGUES
3 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS
Tél: 01.42.41.22.99 - Fax: 01.42.41.92.61
SA Capital variable RCS Paris B 402 987 622

**Déclaration du plafond annuel de collecte des souscriptions pour l'exercice 2026 -
Article 199 terdecies-0 AB du code général des impôts (CGI)**



Tour Sequoia, 92055 Paris La Défense CEDEX

À :

Paris

Le :

30-janv-26

Objet : Déclaration du plafond de collecte annuelle autorisée et des valeurs intermédiaires calculés par SNL-Prologues pour l'exercice 2026 au titre de la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) conclue entre DHUP et SNL-Prologues en date du 44109.

SNL-Prologues, dont le siège social est situé 3 rue Louise THULIEZ
75019 Paris, et représenté(e) pour la signature de la présente Déclaration par Martin QUENU, déclare les éléments suivants :

Déclaration du 'Plafond annuel notifiée de collecte des souscriptions' au titre de l'exercice 2026

Plafond annuel notifié de collecte des souscriptions au titre de l'exercice 2026 :	40 000 000 €
---	---------------------

*Rappel de la formule : Plafond annuel notifié = min [(Plafond calculé N + Différentiel N-1 (+ Correctif N-1)) ; Plafond légal]
Ou encore : = min (E + F (+ G) ; ii) = min (E + F (+ G) ; 40 M EUR)*

I. 'Plafond annuel calculé des souscriptions' au titre de l'exercice 2026

Description des valeurs calculées	Montant
Valeur économique de la mission d'intérêt général (ou VEMIG) - selon les valeurs du dernier exercice clos	A
	$= A1+A2+A3$
3 941 352 €	
+ dont valeur économique de l'écart de loyer des logements (ou VEELL)	A1
563 827 €	
+ dont valeur économique de l'écart de loyer des terrains (ou VEELT)	A2
0 €	
+ dont valeur estimée de l'accompagnement (ou VEA)	A3
3 377 525 €	
- Valeur économique des autres aides publiques reçues (ou VAAPR) - selon les valeurs du dernier exercice clos	B
30 000 €	
Total avant application de la formule de calcul du plafond de collecte annuel	C = A - B
3 911 352 €	
Total selon la formule de calcul du plafond de collecte annuel	D = C / i
15 645 409 €	
Plafond calculé annuel des souscriptions au titre de l'exercice 2026	E
	$= \min (D ; ii)$
15 645 409 €	

*Rappel de la formule, définie au 2 du II de l'article 199 terdecies-0 AB du CGI, pour le calcul du montant total des souscriptions :
Montant_Plafond(Année N) = min [[VEMIG(N-2) - VAAR(N-2)] / Tx_RI(N) ; 40 M€], donc = min (F ; ii)*

II. 'Différentiel' calculé entre : 1/ le plafond notifié en N-1 ; et 2/ le montant de souscriptions effectivement collectées en N-1 et ouvrant droit à la réduction d'impôt

Exercice concerné par le différentiel : **2025**

NB : il s'agit du dernier exercice pour lequel le montant des souscriptions effectivement collectées est connu (normalement, l'exercice immédiatement précédent celui au titre duquel la présente déclaration est faite).

Description des valeurs		Montant
Plafond annuel notifié de collecte des souscriptions au titre de l'exercice 2025	F1	65 625 472 €
Montant total annuel de souscriptions ayant donné lieu à l'émission de reçus fiscaux au titre de ce même exercice ¹	F2	600 600 €
Différentiel constaté au titre de l'exercice 2025	F ² = F1 - F2	65 024 872 €

1. le montant des réductions d'impôts effectivement constatées sur les souscriptions des années précédentes est transmis à l'Entreprise par l'administration l'année suivant l'année de collecte. En cas de défaut, ce montant est calculé selon les modalités conventionnelles.

2. le montant du différentiel (d) calculé ci-dessus est reporté sur le plafond de l'exercice 2026.

III. 'Correctif' appliqué en cas d'erreur ou d'infraction commise par l'entreprise dans l'application des exigences de déclaration

Exercice concerné par le correctif : **2025**

NB : il s'agit de l'exercice précédant l'exercice annuel de référence au titre duquel est faite la présente déclaration

Correctif appliqué au titre de l'exercice 2025	G	0 €
--	---	-----

Le montant du correctif constaté au titre des exercices précédents est reporté sur le plafond de l'exercice 2026.

Annexe - Rappel des principaux paramètres du calcul applicable à l'Entreprise au titre de l'exercice 2026

Taux légal de réduction d'impôt sur le revenu :

i	25.0%
---	-------

Plafond légal des souscriptions :

ii	40 000 000 €
----	--------------

Coefficient d'amortissement terrains agricoles :

	6.50
--	------

Mode de calcul des surfaces des logements :

	Utile
--	-------

(i.e. chaque logement de l'Entreprise est comparé au loyer moyen de la même commune selon la surface utile, lorsque cette valeur est disponible pour les logements du référentiel)

Signature

SNL-Prologues

Par :

Directeur

Martin QUENU

Martin QUENU
Directeur
SNL-Prologues
SNL-PROLOGUES
3 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS
Tél: 01 42.41.22.99 - Fax: 01 42.41.92.61
SA Capital variable RCS Paris B 402 987 622